

<b>DECISION DU MAIRE</b>
<b>2024/080/AGD</b>

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de contrat présentée par l'entreprise ADIC – SEDI EQUIPEMENT portant sur la maintenance du logiciel Guide des Mariages des Etrangers (GME),

Considérant que l'offre présentée par l'entreprise ADIC – SEDI EQUIPEMENT, correspond aux besoins de la collectivité,

**DECIDE**

- ARTICLE 1 :** De signer un contrat relatif à la prestation précitée avec la société ADIC – SEDI EQUIPEMENT dont le siège est situé 8 chemin de Saint Genies – BP 72002 – 30 700 UZES.
- ARTICLE 2 :** Dit que le contrat relatif aux prestations précitées prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 pour une durée initiale d'un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction soit 3 ans maximum. Le contrat est résiliable par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant chaque échéance annuelle.
- ARTICLE 3 :** Dit que le montant de la prestation correspond à une redevance annuelle de 84 € HT. Le tarif annuel est révisable pour chaque nouvelle période à la date anniversaire du contrat.
- ARTICLE 4 :** D'imputer la dépense correspondante au budget Ville : Gestionnaire : AFGE – Fonction : 026 – Nature : 6156 – Service : ETCI – Antenne : APPMET.
- ARTICLE 5 :** Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau ;
- Madame la Comptable Publique du SGC de Dourdan ;
- La société ADIC – SEDI EQUIPEMENT

FAIT A BREUILLET, LE CINQ SEPTEMBRE DEUX-MILLE VINGT-QUATRE



Mme Le Maire,

Véronique MAYEUR.